

Commission de suivi de site

Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

Réunion de la CSS le 20 Juin 2017

A Saint-Vulbas

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Mme Pascale PREVEIRAULT	Préfecture du département de l'Ain – Sous-Préfète de Belley
M. Patrick MARZIN	DREAL – Chef de l'Unité Départementale de l'Ain
M. Hervé BOYER	SID-PC – Chef du service
M. Hervé BERTRAND	ARS – Technicien santé environnement
Mme Carine DUCHENE	DIRRECTE – Inspecteur du travail

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Marcel JACQUIN	Mairie de Saint-Vulbas – Maire
M. Jacques ROLLAND	Mairie de Saint-Vulbas – Adjoint au Maire
M. Daniel MARTIN	Mairie de Blyes – Maire

Les membres du collège des « exploitants »

M. Yvan CELLIER	Speichim Processing – Directeur site
Mme Cécile JOLY-ANDRE	Speichim Processing – Responsable HSE
M. Laurent CARMONA	TREDI – Directeur site (depuis juin 2017)
M. Yannick ROUBY	TREDI – ancien Directeur site
M. Laurent BONNAMICH	TREDI – Responsable environnement
M. Fabrice OGÉ	Siegfried – Responsable HSE

Les membres du collège des « riverains »

M. Hugues de BEAUPUY	Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – Directeur
M. Jean-Paul ANDRE	Comité de vigilance de la Plaine de l'Ain – Vice-Président
M. Jimmy DUFOURCET	Club des Entreprises du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – Président
M. Claude CASSÉ	FRAPNA

Les membres du collège des « salariés »

M. Ahmed TAHAR	Speichim Processing – Chimiste – CHSCT
M. Alexandre ZUBER	Siegfried – Agent d'exploitation – CHSCT

Assistaient également à la réunion

M. Philippe ANTOINE	DREAL – Inspecteur environnement (risques accidentels)
M. Nicolas MALECKI	DREAL – Inspecteur environnement (risques chroniques)
Mme Anne ROBERT	DREAL Lyon – Service PRICAE
Major Serge BLOIS	Gendarmerie – Brigade territoriale autonome de Lagnieu

Mme Audrey AYRINHAC

M. Vincent SALQUEBRE

Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain –
Responsable HSE

AMaRisk – Secrétariat de la CSS

Excusés

M. Philippe MOY

Siegfried – Directeur

Compte rendu de la réunion

Approuvé le 17 septembre 2019

La séance est ouverte par Mme PREVEIRAULT, Sous-Préfète de BELLEY.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2016,*
- *Présentation par les exploitants (Speichim Processing, Siegfried et TREDI) :*
 - *du bilan environnemental prévu par l'article D.125-34 du code de l'environnement (dont présentation des résultats de surveillance environnementale et des conclusions associées autour de l'incinérateur TREDI)*
 - *des modifications ou projets de modifications des installations*
 - *du rapport environnemental de la société ou du groupe*
- *Présentation des actions de la DREAL et des évolutions réglementaires*
- *Présentation des PER (périmètres d'exposition aux risques) et conclusions des études de dangers validées pour le PPRT :*
 - *Speichim Processing,*
 - *Siegfried*
 - *TREDI*
- *Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. OGÉ (Siegfried) précise qu'il est fait mention d'un traitement des COV (composés organiques volatils) par cryogénie (à la page 5), alors que dans la réalité, le traitement des COV est réalisé par oxydation thermique.

Bilan de la société Speichim Processing

Mme JOLY-ANDRE présente :

- **Présentation de Speichim Processing**
 - **Activité présente sur le PIPA depuis 1989, filiale du groupe Sèche Environnement depuis 2002**
 - **Activités principales : régénération de solvants et purification par distillation. Environ 50 000 t/an**
 - **Implantations : 4 sites dont 3 en France et 1 en Espagne. Le site principal est celui de Saint-Vulbas.**
 - **Effectifs : 150 salariés dont 65 sur le site de Saint-Vulbas.**
 - **45% du CA à l'export**
 - **Certification ISO 14001 et ISO 9001 pour le site de Saint-Vulbas**
 - **Évolution du chiffre d'affaire et du tonnage à la baisse sur les 4 dernières années, mais conjoncture en amélioration, permettant d'envisager pour 2017 une situation analogue à l'année 2014.**

- Incidents et accidents 2016 :
 - 1 accident du travail sans arrêt et 1 accident de travail avec arrêt
 - Pas d'incident notable en production
 - 1 plainte odeur signalée par Siegfried : difficulté à maîtriser les odeurs pour les produits à seuil olfactif très bas (<1 ppm). La maîtrise des odeurs et des émissions atmosphériques est un point de vigilance pour l'entreprise, au-delà de la conformité réglementaire.
- Etat d'avancement des compléments de l'Etude de Dangers (ED) :
 - Les compléments demandés par la DREAL suite au porter à connaissance déposé par Speichim Processing en 2014 pour un mélange de produits ont été apportés.
Le document a été remis par Speichim Processing début juillet 2016.
Après instruction et passage au CODERST, un arrêté préfectoral complémentaire a été délivré en date du 8 janvier 2017.
Ces compléments portaient sur la méthodologie adoptée pour définir le produit toxique retenu pour la modélisation (produit toxique le plus pénalisant) : prise en compte du couple toxicité/volatilité dans le choix du produit.
Ils ont été réalisés avec l'assistance de l'INERIS.
De nouveaux scénarios de rupture de tuyauteries, impliquant le produit le plus dangereux (en considérant la toxicité et la volatilité de la substance concernée), ont été étudiés, et de nouvelles mesures de maîtrise du risque ont été prévues (sur la base de la détection rapide automatique de la présence anormale de substance toxique dans l'air)
 - Après ces compléments, Speichim Processing travaille actuellement sur la rédaction d'une étude de dangers consolidée, ainsi que sur la mise en place d'un POI cohérent avec les entreprises voisines (Siegfried et SPI).
Un accord entre Speichim Processing et Siegfried a été conclu.
- Programme d'actions de réduction des risques :
 - Formations sécurité : risque incendie, risque chimique, recyclages, POI, culture HSE pour l'ensemble du personnel.
 - Etude Hazop (analyse de risque), et changement du système de supervision de l'installation SVB2
 - 3 exercices POI, dont un réalisé le 22.11.2016 avec le SDIS, avec la participation de Siegfried et de SPI
 - Étude séisme en cours sur le site, dans le cadre d'une réflexion nationale associant l'UIC. Le site de Saint-Vulbas est un site pilote.
 - Poursuite du PM2I (plan de modernisation des installations industrielles)
 - Evénements cas feu au niveau des bacs de stockage : 4 installations en 2015, 8 en 2016 (programme sur 5 ans d'un montant de 150 000 €)
 - Mise en place de couronnes d'arrosage sur 4 bacs de déchets, mise en place de vannes de pied de bac
 - Mise en place de boutons d'arrêt d'urgence sur les dalles de dépotage
 - Équipements pour la sécurité du personnel (lignes de vie, passerelles, harnais...)
- Risques chroniques : surveillance environnementale
 - Nappe : 8 piézomètres pour la surveillance de la nappe ; rien à signaler sur la qualité de l'eau et sur le réseau enterré.
 - Vérification par caméra du réseau enterré une fois/an
 - Rejets dans l'eau : contrôles réalisés sur les effluents aqueux avant envoi vers la station d'épuration du PIPA. Rien à signaler.
 - Campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) :
Démarche initiée en 2012.

2014-2015 : Mise en place des solutions proposées dans l'étude technico-économique, notamment travail en circuit fermé sur les unités de distillation avec la mise en place de 2 groupes froids et d'échangeurs sur les pompes à vide ce qui permet de ne plus envoyer ces eaux à la station d'épuration (collecte et incinération).

2016 : Fin de la phase de mise en place de la surveillance pérenne et remise du rapport en octobre

- Consommation d'eau : essentiellement pour le refroidissement. Le principal contributeur est le poste de refroidissement SVB2 avec 40 à 50% de la consommation en eau.

Il a été décidé de travailler en circuit fermé sur ce poste en utilisant, via un réseau secondaire, un groupe froid mis en place dans le cadre de la démarche RSDE.

Résultats :

diminution de l'ordre de 52% depuis 2014, année précédant les modifications
diminution de 65 % par rapport à 2012, année de référence

- Rejets dans l'air :
Traitement des COV par cryogénie (avec un laveur en amont sur un équipement particulier pour neutraliser une substance toxique)
3 points de rejets contrôlés. Les résultats sont conformes réglementairement.
- Étude d'optimisation des systèmes de collecte des émissions atmosphériques avec une personne en CDD pendant 6 mois, en vue d'une meilleure maîtrise des émissions odorantes

- Actualités administratives :

- 1 inspection DREAL le 28.04.2016 sur les thèmes "détection gaz" et "PM2i tuyauteries". Pas de mise en demeure.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 06.01.2017 relatif aux compléments à l'étude des dangers
- Arrêté préfectoral complémentaire du 01.06.2016 relatif à l'actualisation des prescriptions concernant notamment les émissions atmosphériques
- Prise en compte de la Directive Seveso 3 (rubriques 4000) : le site est classé "Seveso seuil haut"
Arrêté préfectoral complémentaire du 08.09.2016 intégrant le classement par rapport à la nouvelle nomenclature ICPE
- Contrôle inopiné en mai concernant la TAR (tour aéroréfrigérante)
- Remise de l'ERS (évaluation des risques sanitaires) fin septembre 2016. Dossier en cours d'instruction par l'administration.
- Porter à connaissance concernant 5 nouveaux produits
- Réalisation d'un recensement de substances olfactives
- Sûreté : visite du site par la Gendarmerie.

- Dossiers en cours :

- Suites de l'étude de dangers : mise en place détection gaz, poursuite du programme de mise en place des événements cas feu et des vannes cas feu de pied de bac
- Convention de rejets des eaux usées à la station d'épuration en cours de mise à jour
- Mise à jour du POI
- Projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance
- Étude pour mise en place d'un puits de captage dans la nappe phréatique principale pour limiter la consommation d'eau depuis le réseau d'eau de ville
- Participation de Séché aux travaux du BREF WT
- Étude séisme

- Modifications des installations : poursuite du programme pluriannuel selon l'échéancier.

M. MARZIN (DREAL) souligne l'importance, pour Speichim Processing comme pour Siegfried et TREDI, des réflexions, des investissements et des études réalisés, concernant les risques accidentels et les risques chroniques, avec un objectif : la mise en œuvre du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) du PIPA.

L'ensemble des mesures de maîtrise des risques complémentaires et supplémentaires vise, pour certaines installations :

- à établir la liste des scénarios à envisager pour l'élaboration du PPRT
- et surtout à limiter notablement les zones d'effet en cas d'accident majeur

Les investissements sont importants.

M. CASSIÉ (FRAPNA) demande s'il est possible de visiter les installations.

Mme JOLY-ANDRE (Speichim Processing) lui répond que c'est tout-à-fait possible, sous réserve de l'application des règles de sûreté en vigueur, et qu'il sera le bienvenu sur le site.

Bilan de la société SIEGFRIED

M. Fabrice OGÉ présente :

- Présentation de Siegfried
 - Le site de Saint-Vulbas, créé en 1993, a été vendu en 2015 par BASF au groupe Siegfried.
 - Le siège social est basé en Suisse alémanique à Zofingen. Le groupe emploie 2400 personnes dans le monde, dont 130 à Saint-Vulbas.
 - L'entreprise a été fondée il y a 140 ans.
 - Siegfried est un prestataire de services dans l'industrie pharmaceutique en accompagnant les laboratoires pharmaceutiques pour la fabrication à façon de principes actifs pharmaceutiques (API), de produits intermédiaires et de médicaments finaux (commercialisés par les clients) : le site travaille sur les nouvelles molécules et sur les produits génériques.
 - Le groupe possède 9 sites de production dans le monde. Le site de Saint-Vulbas est un des sites présentant le plus grand potentiel de développement.
 - Activité à Saint-Vulbas : synthèses de chimie organique, mettant en œuvre des réactions spécifiques : synthèse à basse température (cryogénie), phosgénéation, hydrogénation à pression élevée, réactions avec organométalliques... Les dangers spécifiques concernent la présence de milieux inflammables (solvants) et de réactifs dangereux.
 - Les règles de production sont dictées par les standards qualité de l'industrie pharmaceutique GMP (Good Manufacturing Practices).
 - Les émissions atmosphériques sont traitées sur une installation d'oxydation thermique ("URE")
 - Changements majeurs en 2017 en terme d'organisation du travail :
 - le site est passé en horaire 5x8 sur 7/7 jours en production depuis le 02.01.2017. Auparavant, on ne travaillait pas le week-end. Le changement a eu des répercussions sur l'organisation du dispositif de cadre astreinte qui a dû être adapté.
 - sous-traitance de la maintenance à la société allemande Bilfinger depuis le 01.05.2017.
 - 17 salariés affectés aux tâches de maintenance ont été repris par Bilfinger.
- Incidents et accidents 2016 :
 - 5 accidents du travail en 2016 dont 2 avec arrêt, non spécifiques à l'activité chimique
 - Incidents : pas d'évènement majeur en 2016
 - 3 exercices d'évacuation organisés, et un exercice POI (plan d'opération interne) sur table avec le SDIS (service départemental incendie et secours)

- Résultats environnementaux :
 - Air :
 - Traitement des COV par oxydation thermique sur l'URE (incinération à la température de 920 °C). 2 campagnes de mesure par an.
 - Autres émissions (ventilations) traitées sur une colonne et suivies annuellement.
 - Résultats conformes à la réglementation.
 - Rejets aqueux :
 - Les eaux résiduaires biodégradables sont traitées sur la station d'épuration du PIPA.
 - Les eaux résiduaires non biodégradables sont traitées en centre d'incinération de déchets industriel.
 - Prétraitement (homogénéisation et rectification du pH) avant rejet vers la station d'épuration du PIPA.
 - Conformité sur les paramètres clé (dichlorométhane, phénols, azote, toluène)
 - 1 léger dépassement observé sur le paramètre flux phosphore
 - Dépassements ponctuels sur les paramètres zinc et hydrocarbures totaux, expliqués par la présence de THF et acétate d'éthyle qui perturbent l'analyse HCT.
 - Une étude a été conduite pour optimiser la précipitation du zinc par un meilleur réglage du pH.
 - Traitement sur charbon en amont (AOX et toluène) depuis 3 ans : résultats conformes.
 - Une demande a été faite en 2016 pour modifier les valeurs limites de rejet DCO et DBO, sur la base d'une étude réalisée avec la station d'épuration du PIPA
 - La modification a été actée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 04.10.2016
 - Déchets : l'usine produit 5800 tonnes de déchets dangereux pour quelques dizaines de tonnes de produits finis fabriqués provenant du fait qu'il ne peut pas y avoir de recyclage en raison de la pureté des produits mis sur le marché et des nombreux lavages des installations par des solvants nécessités par le process de production et les standards qualité de l'industrie pharmaceutique.
 - Certains solvants sont cependant régénérés par Speichim Processing (210 t/an)
- Conformités réglementaires :
 - 3 inspections DREAL, sans mise en évidence de non-conformité
 - Inspection le 19.01.2016 (déchets)
 - Inspection le 31.05.2016 (REACH)
 - Inspection le 31.05.2016 (COV)
 - Arrêtés préfectoraux :
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 01.07.2016 autorisant le changement d'exploitant au profit de Siegfried
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 07.09.2016 actualisant le tableau de nomenclature des ICPE suite aux rubriques 4000
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 04.10.2016 autorisant l'augmentation des flux de DCO et DBO rejetés à la STEP du PIPA
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 07.04.2017 autorisant le fonctionnement en 7/7
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 04.05.2017 déclassement de l'URE rubrique 2770 (arrêt incinération solvants)
 - 1 inspection de l'OIAC (Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques) en 2 étapes en 2016

- Perspectives 2017
 - Perspectives d'activité à la hausse
 - Externalisation de la maintenance avec Bilfinger
 - Projet en cours :
 - augmentation de la capacité de stockage de solvants, par l'installation de 2 cuves de 50 m³ supplémentaires
 - aménagement d'un quai de déchargement de fûts de substances toxiques, permettant de réduire le risque d'émission accidentelle de substance toxique
 - mise en place d'un laveur de gaz en amont de l'installation d'oxydation thermique, pour neutraliser des émissions acides
 - Action de formation : en partenariat avec INTERFORA, Siegfried a mis en place un programme de formation diplômante CAIC (conducteur d'appareils des industries chimiques) par apprentissage en alternance. Le programme concerne 7 personnes en formation sur 10 mois.

Mme PREVEIRAULT (Sous-Préfecture) demande si la Gendarmerie a été rencontrée.

M. OGÉ répond que les gendarmes ont été rencontrés à plusieurs reprises et que des informations ont été échangées.

Bilan de la société TREDI

M. CARMONA présente :

- L'établissement :
 - Créé en 1976, autorisé par arrêté préfectoral modifié du 30.03.1995.
 - Exploitation par l'établissement public EMC initialement, reprise par le groupe Séché Environnement en 2002
 - Certification ISO 14001, ISO 9001, OHSAS 18001, Responsible Care
 - 146 personnes (usine), 40 000 t/an de déchets dangereux traités, CA 27,7 M€
 - Activités :
 - Traitement thermique et valorisation de déchets dangereux avec une spécialisation dans le traitement des produits fortement halogénés dans un four spécifique fonctionnant à 1 200 °C.
 - Régénération de saumures bromées
 - Valorisation de gaz à effet de serre.
 - Traitement des piles au lithium, des batteries lithium des véhicules électriques
 - Reconditionnement de déchets.
 - Traitement des transformateurs fonctionnant aux PCB (polychlorobiphényles) : activité en déclin en raison de la disparition du PCB. Le site propose l'évolution de l'activité vers la maintenance préventive et curative des transformateurs.
 - Intervention sur chantiers de démantèlement des matériels électriques et dépollution de site

La régénération des saumures bromées depuis 2015, dans un four servant auparavant à la destruction des PCB, illustre une tendance forte vers des activités de régénération et de revalorisation de matières, dans les prochaines années pour le site.

- Le bilan d'activités :
 - Déchets traités : 40 000 tonnes en 2016 (80% en traitement thermique et valorisation de déchets dangereux pour 20% de traitement des transformateurs)
 - Chiffre d'affaire en baisse depuis 2010 (27, M€ en 2016), résultat opérationnel courant de 2016 très négatif (-2,9 M€).
Le site a passé une mauvaise année 2016, du fait d'incidents survenus en début d'année, impactant les capacités d'incinération.
Sur les premiers mois de 2017, on observe un retour à l'équilibre financier, cependant fragile.
 - Déchets produits : 42 % de déchets valorisés (brome, gaz à effet de serre et métaux) et 58% de déchets ultimes (mâchefers et boues).
 - Amélioration des résultats sécurité observée en 2017 après le traumatisme vécu par l'entreprise au début de l'année 2016

M. BONNAMICH présente :

- Le bilan environnemental :
 - Air : la limite maximale de 60 h/an de dépassement est respectée sur toutes les installations (four rotatif, four statique, atelier RCT).
 - Rejets aqueux : amélioration significative des résultats suite à la mise en service d'un analyseur en continu sur les métaux (un résultat toutes les 10 mn), permettant de mieux piloter la station de traitement des eaux sur les paramètres métaux. Situation conforme sur l'ensemble des paramètres.
 - Reconduction de l'engagement national du groupe Séché Environnement concernant la biodiversité. Actions en faveur de la biodiversité menées sur le site en commun avec Speichim Processing.
 - Plan de surveillance environnement 2016
Surveillance des PCB dans le Rhône par surveillance de la faune (mollusques corbicules).
Observation d'une baisse des teneurs en PCB dans les corbicules.
Programme de suivi sur les PCDD/F, PCB₇, métaux dans les lichens et dans les sols
 - Vérification de la pollution du sol suite à l'incendie de la colonne RCT du 01.01.2016. Impact non significatif.
 - Plan de surveillance environnement 2017
Poursuite du programme sur les lichens
Mesures complémentaires à la demande de la DREAL portant sur les sols, le lait, les végétaux.
 - Les résultats de la surveillance montrent que l'impact environnemental est connu et maîtrisé, qu'il existe une empreinte essentiellement liée à l'historique qui ne concerne que les sols et qu'il n'existe pas d'impact sanitaire, ce qui a été corroboré par l'étude de risques sanitaires réalisée par l'INERIS en 2017.
Le coût de la surveillance externe est de l'ordre de 200 000 €/an.
 - Prévention et réduction des risques :
Plusieurs actions mises en œuvre dont
la captation des événements de la fosse et du broyeur
la mise en place d'un analyseur de poussières redondant
l'installation d'un filtre presse qui permet la diminution des déchets produits (boues),
la mise en place d'un système de vidéosurveillance
l'installation d'un ICP (spectrométrie à plasma à couplage inductif) en ligne pour le contrôle en continu des rejets aqueux (innovant),
l'installation d'un ICP en ligne redondant
 - Incidents et accidents :
1 incident en 2016 : déversement accidentel de 1 litre de produit odorant le 18.07.2016.

- Les actualités administratives, les modifications ou projets de modification des installations :
 - Demande d'antériorité le 21.01.2016 suite au décret n°2014-285 du 3 mars 2014 relatif à la modification de la nomenclature ICPE.
 - Inspection de la DREAL le 29.09.2016 (capacité autorisée, stockage des déchets conditionnés, suivi des rejets gazeux)
 - Projet de mise en demeure relatif au non-respect des capacités autorisées
 - Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 28.04.2017 concernant l'augmentation de capacité des fours rotatifs et statiques, comprenant l'étude de dangers du site mise à jour.
 - L'étude de dangers actualisée a été transmise en avril 2017. Elle est en cours d'instruction. Une étude est en cours sur le programme de réduction des risques et la mise en place de MMR (mesure de maîtrise des risques) complémentaires
 - Un rapport de synthèse sur l'impact des retombées atmosphériques du site est en cours d'élaboration.

M. MARZIN (DREAL) précise que la démarche entreprise par la DREAL et TREDI vise à réactualiser le protocole de surveillance environnementale, afin de l'améliorer en ajoutant des cibles non explorées jusqu'à présent, et en compilant l'ensemble des données accumulées depuis 20 ans, pour permettre de définir une stratégie de surveillance plus pragmatique au regard des impacts réels sur les différents milieux.

L'ERS (évaluation des risques sanitaires) réalisée par l'INERIS fait partie d'un dossier de demande d'autorisation, dont l'instruction par la DREAL n'est pas encore finalisée. Il est toutefois rassurant de constater qu'un expert comme l'INERIS se prononce sur un impact sanitaire acceptable. La position de la DREAL est de ne pas se satisfaire de cette situation pour autant, mais de chercher à aller plus loin dans la réduction des risques.

Actions DREAL et évolutions réglementaires

Intervention de M. ANTOINE :

Speichim processing

- Inspection 2016
 - 1 inspection (risques accidentels) le 28.04.2016
Mise en évidence d'une problématique de défaillances récurrentes des détecteurs de gaz
Demande à l'exploitant de l'intégration des tuyauteries et des supports de tuyauteries dans le PM2I (plan de modernisation des installations industrielles)
- Dossiers :
 - Actualisation de l'AP du 12.01.1994 sur le chapitre "émissions atmosphériques"
Arrêté préfectoral complémentaire du 01.06.2016
Mise à jour complète des prescriptions air
 - Actualisation des rubriques ICPE
Arrêté préfectoral complémentaire du 08.09.2016
- Etude de dangers
 - Révision des effets toxiques de l'étude de dangers initiale, valant révision quinquennale
Arrêté préfectoral complémentaire du 06.01.2017 clôturant l'étude de dangers
Augmentation substantielle du PER (périmètre d'exposition au risque) toxique de l'établissement, essentiellement sur les "effets irréversibles".
 - Prochaine révision quinquennale à prévoir pour le 06.01.2022

- ERS (évaluation des risques sanitaires)
 - ERS demandée par arrêté préfectoral complémentaire du 12.05.2014
ERS remise le 02.06.2014
Rapport DREAL du 05.01.2015
Problématique du choix des substances et des quantités de COV compte tenu de la forte variabilité des productions
Rapport final de l'INERIS du 28.09.2016
 - Etude non examinée à ce jour
- RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau)
 - Rapport de surveillance pérenne reçu le 17.10.2016
 - Rapport non traité à ce jour
- Priorités 2017 :
 - Inspection risques accidentels le 29.06.2017 (suites de l'inspection du 28.04.2016)
 - Contrôle inopiné rejets "eau"
 - Examen de l'ERS
 - Examen du rapport de synthèse de la surveillance pérenne RSDE

Siegfried

- Inspection 2016
 - 19.01.2016 inspection déchets (URE, BSDI)
 - 31.05.2016 inspection risques chroniques (REACH, COV)
- Dossiers :
 - Changement d'exploitant
Arrêté préfectoral complémentaire du 06.07.2016
Pour les sites Seveso seuil haut, les changements d'exploitant sont soumis à autorisation préfectorale
 - Actualisation des rubriques ICPE
Arrêté préfectoral complémentaire du 07.09.2016
 - Modifications VLE eau (flux)
Arrêté préfectoral complémentaire du 04.10.2016
 - Passage 7/7 24/24
Arrêté préfectoral complémentaire du 07.04.2017
La présence permanente de personnel sur un site Seveso est toujours appréciée en matière de sûreté.
 - Déclassement URE rubrique 2770
Déclassement à la demande de l'exploitant. L'installation URE était auparavant considérée comme un incinérateur de déchets dangereux (comme TREDI), en plus de servir au traitement des COV.
Arrêté préfectoral complémentaire du 04.05.2017
- Etude de dangers
 - Propositions de réduction de l'aléa de BASF du 22/10/2013
1er examen DREAL du 8/01/2014
Réponses BASF du 28/03/2014
Dossier mis en attente car révision de la méthodologie sur les effets en hauteur
Rapport "provisoire" DREAL du 05/04/2016
Réponse Siegfried du 04/05/2016
Reprise de certains scénarios 20/12/2016

Rapport clôture DREAL du 7/04/2017

- La conclusion, par la signature de l'arrêté préfectoral complémentaire par le Préfet, est proche
- Priorités 2017 :
 - Inspection risques accidentels 12.06.2017
Examen du risque de perte d'énergie et d'utilités
 - Examen de l'étude d'impact des prélèvements en nappe (étude remise en mai 2012 toujours en attente de traitement)

M. MARZIN (DREAL) ajoute que la problématique "risques accidentels" est tout aussi importante chez Siegfried que pour les 2 autres exploitants. Un travail de fond important a été fait.

Intervention de M. MALECKI :

TREDI

- Inspection 2016
 - 3 inspections dont 2 suite à incident
 - 07.01.2016 inspection suite à incident (émanation de fumées au niveau de la colonne à distiller pour la régénération du perchloréthylène)
 - 18.07.2016 inspection suite à incident (déversement de produit soufré de type mercaptan, très odorant)
 - 29.09.2016 inspection approfondie (risque chronique)
 - Proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure (dépassement des capacités d'incinération (four rotatif), non conformités (températures gaz combustion, non changement de charbons actifs))
 - Proposition de sanctions administratives pour non-respect d'arrêté préfectoral de mise en demeure (stockage et indisponibilités des analyseurs)
 - Information au procureur
 - Demande de la DREAL de la réalisation de prélèvements et analyses dans les cultures (rayon 0-150 m, 150-300 m, 300-600 m) et le lait (rayon 5 km) autour du site + comparatif avec les valeurs réglementaires des denrées alimentaires.
- Dossiers 2016 :
 - Etude de dangers
Nombreux échanges entre TREDI et la DREAL, devant aboutir à la finalisation de l'étude des dangers en 2017
 - Porter à connaissance concernant les "saumures bromées"
Arrêté préfectoral complémentaire du 05.10.2016
- Dossiers 2017 :
 - Clôture de l'étude de dangers
 - Traitement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant une augmentation de capacité de production du site
 - Travail relatif à la surveillance environnementale en tenant compte du retour d'expérience AP-PROCHIM et de l'actualisation de l'arrêté préfectoral pour avoir une surveillance environnementale pérenne
- Inspection 2017
 - 3 inspections prévues
 - Risques accidentels
 - Risques chroniques
 - Contrôle inopiné sur les tours aéroréfrigérantes

Actualités réglementaires 2016-2017

Intervention de M. ANTOINE (DREAL) :

- Réforme de l'autorisation ICPE
 - Livre 5 du code de l'environnement
 - L'autorisation préfectorale ICPE se transforme en "permis environnemental unique" (PEU) ou "autorisation environnementale".
Le terme exacte est "autorisation environnementale", mais l'administration utilise dans son jargon l'acronyme PEU.
 - La nouvelle procédure de demande d'autorisation est applicable à partir du 1^{er} juillet 2017. Les dossiers déposés avant cette date sont instruits selon l'ancienne procédure.
 - Modifications (quelques points clé) :
 - La procédure est commune IOTA, ICPE, code de l'énergie, défrichement, dérogation espèces protégées
 - Les grandes phases sont les suivantes :
 - * phase amont optionnelle, donnant lieu à un "certificat de projet"
 - * examen "cas par cas" de l'"autorité environnementale" (si l'"autorité environnementale" n'émet pas un avis systématique, comme dans le cas des établissements IED ou des établissements "Seveso seuil haut")
l'"autorité environnementale" décide au cas par cas si elle souhaite donner un avis sur le dossier.
 - * phase d'examen
 - * enquête publique
 - * phase de décision
 - Le contenu du dossier est conditionné par la décision de l'"autorité environnementale" de donner un avis. Si l'avis de l'"autorité environnementale" n'est pas nécessaire, une "notice d'impact" est suffisante. Si l'avis de l'"autorité environnementale" est nécessaire, ou obligatoire, il faut produire une étude d'impact complète.
 - L'avis du CODERST est optionnel. Il n'est plus systématique.
 - Impossibilité de commencer les constructions avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale

Intervention de M. MARZIN (DREAL) :

- Le délai de recours des tiers passe de 2 mois à 4 mois
L'administration sera très contrainte en termes de délais (9 mois max. entre le dépôt du dossier et l'obtention de l'autorisation en absence de consultation du CODERST.
- La notion de phase amont et d'anticipation est fondamentale. Dans la pratique, cela consiste à proposer un prédossier
L'administration est contrainte en termes de délai, mais elle dispose d'un levier : la procédure peut être suspendue dans l'attente de l'obtention de réponses à des demandes de l'inspection. Cette phase amont est une révolution culturelle.
Le "certificat de projet" est un contrat entre l'administration et le porteur du projet, pour garantir le planning de la procédure. En dehors de ce "certificat de projet" qui est très formel, on insiste sur la notion de phase amont, même si l'anticipation est parfois difficile.
Il est recommandé de bien travailler en amont, pour assurer la fluidité de la procédure et éviter une suspension de la procédure.
- C'est une simplification pour tout porteur de projet, une seule procédure, une seule enquête publique, mais une complexification de la démarche pour l'ensemble des services de l'Etat, amenés à travailler en mode projet.

- La notion de complétude du dossier a notablement évolué. Le contenu des études d'impact a évolué par rapport aux anciennes pratiques relatives aux dossiers ICPE soumis à autorisation.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) demande si la DREAL restera coordinatrice.

M. MARZIN (DREAL) répond par l'affirmative pour ce qui concerne les projets dont la cible principale est une ICPE. Exceptionnellement, si la dominante est la loi sur l'eau, même si c'est une ICPE, le service "coordonnateur" sera la DDT, les autres services étant "contributeurs".

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) demande si les projets de l'industrie agroalimentaire dépendront de la DREAL.

M. MARZIN (DREAL) répond que, comme c'est déjà le cas, la DDPP (ex DSV) pourra être service "coordonnateur" ou "contributeurs" pour ces dossiers.

Poursuite de l'intervention de M. ANTOINE (DREAL) :

- La nouvelle procédure aura aussi des répercussions sur les PAC (porter à connaissance) et la notion de modification substantielle.
Exemple : le passage d'un seuil "autorisation" à "autorisation seveso seuil bas" était auparavant apprécié au cas par cas. Ce sera une modification substantielle automatiquement.
- Instruction du gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso
 - Instructions données dans l'attente d'évolutions réglementaires et législatives
 - Dans l'attente d'une grille d'analyse de la sensibilité des données, sont considérés comme sensible :
 - Localisation des potentiels de dangers, dénomination et quantités précises des substances dangereuses
 - Fonctionnement détaillé et localisation des MMR
 - Plans détaillés du site, cartes des intensités de chaque phénomène dangereux, tableaux détaillés des phénomènes
 - Répercussions concrètes :
 - Lors de la préparation d'un arrêté préfectoral complémentaire de clôture d'une EDD, des parties jugées confidentielles des documents seront expurgées des documents accessibles au public. Il y aura donc des versions publique et confidentielle, pour les rapports et pour les arrêtés préfectoraux.
 - La politique de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) a changé. La CADA commence à donner raison à l'administration de refuser de communiquer certaines données sensibles au public.
 - TREDI a déposé récemment un dossier ICPE (dans le nouveau format PEU). Un travail devra être mené entre TREDI et la DREAL pour distinguer les données confidentielles des données publiques contenues dans le dossier. Les données sensibles seront placées dans une annexe confidentielle.

L'application de cette instruction n'affectera pas le devoir de transparence qui s'applique aux informations relatives aux risques chroniques.

M. MARZIN (DREAL) complète l'information en évoquant la suppression de certaines données sur les sites internet de la DREAL, suite à l'attentat de Saint-Quentin-Fallavier.

- Un équilibre dans la rédaction des documents devra être trouvé entre impératifs de sûreté et information du public
- Cela concerne l'information relative aux risques accidentels. On continuera à jouer la transparence pour les risques chroniques, comme avant.

- L'instruction demande de sensibiliser les membres de la CSS et les exploitants ICPE. Ainsi, les cartes d'aléa ne seront pas dans le compte-rendu de la réunion CSS.
- Pas de mise à disposition du public de données sensibles :
 - DDAE
 - Rapports de l'inspection
 - PPRT
 - Arrêté préfectoraux

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) fait le constat a priori que la nouvelle procédure d'autorisation environnementale n'assure pas une réduction certaine des délais administratifs, et regrette la perte de souplesse relative à la construction.

M. MARZIN (DREAL) explique que le délai de 9 mois (sans CODERST) est très contraint, et que les procédures seront ciblées au cas par cas.

Dans le pilotage de l'instruction d'un dossier, il y a des possibilités d'optimiser les délais lors des différents échanges entre administrations, en sachant que si le délai de 9 mois (sans CODERST) est dépassé, en l'absence de procédure de suspension, le "silence vaut refus", et il faut repartir à zéro pour le porteur de projet.

Le premier dossier du département au format PEU sera le dossier TREDI.

Périmètres d'exposition aux risques (PER)

Intervention de M. ANTOINE :

- Historique
 - le PPRT du PIPA avait été prescrit par arrêté préfectoral du 22.03.2012 pour un ensemble de 3 établissements Seveso AS :
 - Totalgaz
 - BASF Pharma
 - Speichim Processing
 La carte des aléas 2012, pour mémoire, montrait l'importance des aléas liés à Totalgaz.
 - Depuis 2012, des changements sont intervenus :
 - cessation d'activité de l'établissement Totalgaz
 - cession de l'établissement BASF Pharma au groupe Siegfried
 - classement Seveso seuil haut de l'établissement TREDI suite à une modification de la nomenclature ICPE
- Aléas générés par l'établissement Siegfried
 - Le rapport DREAL d'examen final des propositions de réduction des aléas est daté du 07.04.2017.
 - La carte des aléas Siegfried montre que :
 - les effets d'onde de surpression sont limités
 - les effets thermiques ne sortent pas du site de manière excessive
 - les effets prépondérants sont les effets toxiques (200 m environ)
 - Pour la révision du PPI, par le SIDPC, qui intègre en plus les phénomènes dangereux exclus du PPRT, les distances de sécurité sont plus importantes.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) observe qu'en termes de transaction immobilière et foncière, on risque de devoir informer sur ces distances-là.

M. ANTOINE (DREAL) répond que cette information aux acquéreurs concerne les périmètres PPRT et non les périmètres PPI.

M. MARZIN (DREAL) explique la différence entre le périmètre PPI, qui concerne les secours, et le périmètre PPRT, qui concerne la maîtrise de l'urbanisation. Certains scénarios ont été ôtés du PPRT, au regard de MMR (mesures de maîtrise des risques) acceptées, acceptables et redondantes mises en œuvre par l'exploitant, qui réduisent la probabilité à un niveau extrêmement faible. Le PPI considère tous les événements possibles sans tenir compte des MMR et de la probabilité.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) informe que, par contre, les notaires dans les actes de vente consultent les bases de données BASOL et autres bases. Le notaire aura-t-il cette information là ?

M. MARZIN (DREAL) précise que l'information concerne uniquement l'urbanisme : le PPRT, avec les servitudes opposables aux tiers, annexées aux PLU (plan local d'urbanisme).

M. ANTOINE (DREAL) ajoute que l'affichage du zonage PPI est effectué réglementairement par campagne tous les 5 ans auprès des populations concernées.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) se préoccupe du risque juridique de "dol" (manœuvre d'un cocontractant dans le but de tromper son partenaire et provoquer chez lui une erreur, sanctionnée par la nullité du contrat). Le SMPIPA a déjà été attaqué par un industriel au prétexte de ne pas avoir été informé correctement sur un établissement voisin dans le cadre d'un porter à connaissance. Faut-il donner cette information à un acheteur ?

M. MARZIN (DREAL) répond que le seul document opposable sera le zonage PPRT annexé au PLU.

M. JACQUIN (Maire de Saint-Vulbas) demande la définition de l'"effet irréversible".

M. ANTOINE (DREAL) répond qu'il s'agit, concernant une substance toxique inhalée pendant la durée d'exposition considérée, des effets constatés de façon irréversible au niveau de certains organes de l'être humain.

- Aléas générés par l'établissement Speichim Processing
 - La mise en place des événements cas feu sur les réservoirs permet d'éliminer du PPRT les phénomènes de pressurisation lente des bacs en cas d'incendie (réduction des rayons de danger relatifs aux effets thermiques)
 - Les risques toxiques ont fait l'objet d'une réévaluation, dans le sens d'une augmentation du rayon de danger relatif aux effets toxiques
 - La carte des aléas Speichim Processing montre que :
 - les effets d'onde de surpression sont limités, en bordure du site SPI
 - les effets thermiques n'impactent plus la société SPI
 - les effets toxiques sont augmentés notablement par rapport à 2012, et sont maintenant prépondérants
 - On a une augmentation du zonage PPI, à cause des effets toxiques.

M. MARZIN (DREAL) précise que dans le cadre de l'élaboration du PPRT, tous les éléments d'information pertinents seront communiqués aux personnes concernées, avec le planning et les cartes d'aléa.

M. ANTOINE (DREAL) ajoute que travail réalisé en amont avec les industriels, par la mise en place des MMR, a permis d'exclure des phénomènes dangereux du PPRT et réduire le périmètre.

- Aléas générés par l'établissement TREDI
 - L'étude de dangers n'est pas encore complètement finalisée. Le rapport de clôture est imminent.
 - Les risques toxiques sont prépondérants.
 - La carte des aléas TREDI, non encore validée, montre que :
 - les effets d'onde de surpression sont plus élevés que pour les 2 autres exploitants, tout en restant faibles
 - les effets thermiques sont limités
 - les effets toxiques, prépondérants, impactent une partie du PIPA, mais ne menacent pas les bourgs de Saint-Vulbas et de Blyes
 - Le zonage PPI est important (de l'ordre de 5 km de rayon)
- Superposition des cartes des 3 exploitants
 - Les aléas principaux concernent TREDI
 - Le PPRT est relativement homogène en termes de type d'effet. Ce sont essentiellement les effets toxiques qu'il faut gérer dans les prescriptions du PPRT.
- Planning
 - Approbation du PPRT pour 4ème trimestre 2018
 - Prescription du PPRT pour 4ème trimestre 2017 (un an avant l'approbation)
 - Révision du PPI à prévoir
- Points de vigilance
 - Coût potentiel des mesures foncières

Les mesures foncières concernent l'expropriation ou le délaissement. Le délaissement est une option d'expropriation.

Le financement des mesures foncières est tripartite : État + collectivités territoriales + établissement à l'origine de l'expropriation ou du délaissement
 - Mesures supplémentaires

Une mesure supplémentaire, à mettre en œuvre par l'exploitant, permet de réduire encore le risque, avec un cofinancement des organismes associés.

La carte des aléas peut donc encore bouger jusqu'à l'approbation.

M. MARZIN (DREAL) explique que la grande zone jaune de l'ordre de 600 m de rayon (zone d'aléa "fort +") sur la carte est une zone de délaissement. Un délaissement est une expropriation interne. La zone de délaissement impacte des unités industrielles. S'il s'agissait d'habitations, on se dirigerait vers des expropriations.

Au sens de l'ordonnance du 22.10.2015, les industriels concernés par cette zone peuvent décider, en mettant en œuvre des mesures complémentaires de protection de leur personnel, de rester sur place. Il n'y a donc pas expropriation ou délaissement systématique.

Les industriels ont un délai de 6 ans pour décider d'actionner leur droit de délaissement (mise en demeure adressée à la collectivité pour le rachat des biens, avec financement tripartite).

La recherche de mesures supplémentaires avec TREDI a pour but de réduire notablement cette grande zone de délaissement.

Le coût des mesures supplémentaires fait aussi l'objet d'un financement tripartite, tout en réduisant les coûts fonciers.

Moyennant des mesures supplémentaires, on pourrait peut-être arriver à seulement 3 établissements en délaissement.

Cette recherche de mesures supplémentaires avec TREDI ne doit pas empêcher de réfléchir sur la prescription.

La prescription était prévue initialement pour septembre 2017, mais le dossier du PPRT est soumis maintenant à l'avis de l'"autorité environnementale", ce qui se traduit par un délai supplémentaire de 2 à 3 mois de plus avant l'arrêté de prescription, d'où l'objectif maintenant de décembre 2017.

A partir du moment où le Préfet proposera l'arrêté de prescription, on réunira, indépendamment de la CSS, autant de fois que nécessaire pendant 1 an, les personnes et organismes associés, voire certains experts désignés, pour étudier finement les cartes d'aléa, l'idée étant que dans chaque zone, selon l'aléa, soit présenté une règle d'urbanisme applicable pour fin 2018.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) demande si les terrains nus sont concernés par le délaissement.

M. MARZIN (DREAL) répond que tous les terrains de la zone concernée font l'objet de mesures de réglementation de l'urbanisme.

M. ANTOINE (DREAL) précise que ce sont les terrains construits qui sont l'objet du délaissement ou de l'expropriation. Les terrains nus deviennent inconstructibles dans les zones visées par les mesures foncières.

M. CARMONA (TREDI) affirme la volonté forte de sa société de collaborer à la recherche de solutions de réduction de la zone de délaissement.

M. MARZIN (DREAL) explique que dans les zones à risque toxique, la protection du personnel concerne essentiellement la mise à la disposition du personnel d'espaces de confinement. Pour ce qui concerne les zones bleue (aléa "moyen +") et verte (aléa "faible"), pour les établissements industriels, les mesures de protection ne feront pas l'objet de prescriptions, mais de recommandations, et ne font pas l'objet de financement tripartite. En application du code du travail, les employeurs ont la responsabilité de protéger leur personnel. Un effort important d'information devra être fait auprès des travailleurs et des populations.

M. ANTOINE (DREAL) précise que le risque présenté correspond à une situation future, mais pas à la situation présente. Les MMR complémentaires ne sont pas encore effectives. Pour information, le coût de ces mesures complémentaires est de l'ordre de 3 à 5 M€ d'investissement pour TREDI, pour arriver à la carte d'aléa (situation future) présentée aujourd'hui.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) demande quel est le délai pour mettre en place les mesures complémentaires.

M. ANTOINE (DREAL) répond que le délai est de 5 ans maximum à partir de la date de l'arrêté préfectoral complémentaire.

M. MARZIN (DREAL) revient sur l'importance de la communication. Il existe déjà une culture chez les industriels concernant les risques. Cependant l'effort de communication devra être important notamment pour le PPI, dont le zonage sera agrandi.

M. ANTOINE (DREAL) précise que la composition de la CSS ne concerne que le périmètre PPRT, et non le zonage PPI.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) note que la carte n'est pas encore publiée.

M. MARZIN (DREAL) répond que la carte du périmètre sera publiée au moment de la prescription, mais sans les couleurs. La DDT préparera la carte des enjeux. La carte des aléas et la carte des enjeux seront superposées. Les zones seront alors affinées collégialement pour la définition des règles d'urbanisme.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) souhaite que le flou de la zone jaune soit levé le plus rapidement possible, les terrains ne pouvant pas être commercialisés dans l'état. La zone jaune sera-t-elle stabilisée au moment de la prescription ?

M. ANTOINE (DREAL) précise que le périmètre sera publié fin décembre 2017.

Ensuite, les mesures supplémentaires seront discutées avec TREDI, pour aboutir à une convention de financement. Après cette phase pourront se poursuivre les travaux d'élaboration du règlement du PPRT, avec une enquête publique intégrant les mesures supplémentaires décidées.

M. MARZIN (DREAL) souligne que la mesure supplémentaire n'est pas obligatoire dans un PPRT, mais reste soumise à la bonne volonté des cofinanceurs (Etat, TREDI, collectivités).

M. DUFOURCET (Club des Entreprises du PIPA) demande comment concilier les délais de 5 ans pour réaliser les travaux et de 6 ans pour opter pour le délaissement.

M. ANTOINE (DREAL) répond que les délais ne courent pas depuis la même date : 5 ans pour les travaux à partir de la clôture de l'étude des dangers, 6 ans pour le délaissement à partir de la mise en place des conventions financières, qui a lieu 1 an après l'arrêté d'approbation du PPRT.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) demande si un industriel concerné par le droit de délaissement ne pourrait pas attendre avec tactique la fin du PPRT pour prendre sa décision de se dégager ou attendre un effet d'aubaine pour partir plus rapidement.

M. MARZIN (DREAL) répond que oui.

M. DUFOURCET (Club des Entreprises du PIPA) demande si des transactions sont possibles entre industriel en zone de délaissement et industriel à l'origine du danger.

M. MARZIN (DREAL) répond que quelque soient les conventions passées, l'État n'interviendra pas.

M. DUFOURCET (Club des Entreprises du PIPA) fait remarquer que compte tenu de l'importance des sommes en jeu pour le délaissement, TREDI a intérêt à continuer à réduire son risque.

M. CARMONA (TREDI) répond que TREDI se positionnera sur la faisabilité technique et financière des mesures supplémentaires et communiquera rapidement sur le sujet. TREDI a la volonté très claire d'aller vers la réduction.

M. DUFOURCET (Club des Entreprises du PIPA) demande si la réalisation des mesures supplémentaires a lieu dans le délai de 5 ans.

M. ANTOINE (DREAL) répond que la réalisation de mesures supplémentaires ne modifie pas ce délai de 5 ans.

M. MARZIN (DREAL) évoque le cas des futures demandes.

A partir du moment où les aléas sont figés, on imposera aux industriels qu'il n'y ait pas d'augmentation des zones d'aléa définies dans le PPRT.

Les futures zones de danger éventuelles ne seront pas intégrées dans le PPRT, mais seront soumises à la procédure de demande de servitude d'utilité publique.

Pour un nouvel industriel souhaitant s'implanter sur un terrain libre, et générant des périmètres de danger, il lui sera demandé en priorité un projet dont les zones de danger restent circonscrites à l'intérieur du périmètre autorisé de son site. En cas d'impossibilité, il lui sera alors demandé de ne pas augmenter les niveaux de risques existants dans les zones définies dans le PPRT.

M. DE BEAUPUY (SMPIPA) demande si les terrains sur les zones rouge et jaune restent constructibles pour les exploitants à l'origine du risque.

M. MARZIN (DREAL) répond que oui. Les sites générateurs de risque peuvent continuer à évoluer, à condition de ne pas modifier les périmètres définis dans le PPRT.

M. BONNAMICH (TREDI) tient à préciser qu'il n'existe de la part de TREDI aucune volonté de laisser planer le doute dans le travail réalisé sur les études de danger. La volonté de TREDI a toujours été de réduire les risques.

M. ANTOINE (DREAL) informe les participants de l'ouverture d'une enquête publique durant le 4^{ème} trimestre 2017, relative à l'implantation sur le PIPA d'un nouvel établissement classé Seveso seuil haut. Ce nouvel exploitant ne sera pas intégré à la CSS car il ne génère pas d'effet en dehors de son site.

M. MARZIN (DREAL) ajoute que la situation est la même pour l'établissement ORAPI, qui devrait devenir Seveso seuil haut, sans générer d'effet significatif en dehors de son site.

La séance est levée par Mme PREVEIRAULT, Sous-Préfète de BELLEY.